

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE
2023



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2023_101

PROTOCOLE RELATIF À L'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU
CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 15 septembre 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

Secrétaire :

Pierre ARRIVETZ

Les 37 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Pour offrir aux agents des conditions de travail compatibles avec leur santé et dans le cadre de sa mission de prévention des risques psychosociaux, la ville est engagée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG), depuis 2016, dans un protocole relatif à l'intervention d'un psychologue du travail.

Les missions des psychologues du travail visent à prévenir et à réduire les risques psychosociaux qui peuvent dégrader la santé psychique des agents et avoir des conséquences sur le collectif de travail : stress, mal être, conduites addictives, violence

au travail ou événements traumatisants.

Par délibération du 17 juin 2020, le conseil municipal a autorisé le renouvellement de ce protocole pour une durée de 3 ans. Dans le cadre de la convention en cours (2020-2023), ce dispositif a été mis à la disposition de 12 agents de la collectivité. Ainsi, l'intervention du psychologue s'est révélée très pertinente, notamment, pour faire face au mal-être individuel d'agents pendant les périodes de confinement.

Afin de poursuivre cette action, il est nécessaire de renouveler le protocole qui lie la Ville avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Ce nouveau protocole sera consenti pour une durée de trois années dans le champ d'intervention suivant :

- Entretiens individuels et/ou collectifs avec les agents,
- Réflexion et prévention des problèmes psychosociaux,
- Réflexion et prévention des problèmes organisationnels,
- Médiation.

Ces différentes missions peuvent être menées soit à l'initiative de la collectivité ou de celle du médecin du travail. La collectivité s'engage à mettre à disposition un local équipé d'un bureau et de chaises, respectant la confidentialité des propos tenus durant l'entretien. Le tarif pour 2023 est fixé à 166,40 euros pour une vacation d'1h30 (dans la limite de 3 vacations par agent).

Ce tarif est révisable chaque année sur décision du Conseil d'Administration du C.I.G.

DELIBERATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code de la fonction publique,

Vu l'information communiquée par courriel aux membres de la Commission Ressources Humaines le 11 septembre 2023,

Considérant que la mise en œuvre des missions relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail se décline en deux volets, d'une part, une mission relative à la protection de la santé physique et mentale avec le concours du médecin du travail et, d'autre part, une prévention sociale pour laquelle un psychologue du travail peut être requis,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le Protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour la Mairie de Chatou,
- d'autoriser le Maire à signer ledit protocole et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 22/09/2023